

Cette limitation est effective depuis le 13 mars 2012



**Ordre
des agronomes
du Québec**

Avis de limitation du droit d'exercice

(art. 182.9 du Code des professions)

Prenez avis que l'agronome Bernard Fontaine (n° 3375), ayant son domicile professionnel à Saint-Barnabé-Sud, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif, le 18 février 2012.

Le droit d'exercice de l'agronome Bernard Fontaine est limité, en ce sens que ce dernier ne peut plus réaliser de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF). Cette limitation, à laquelle l'agronome Bernard Fontaine a consenti, demeure en vigueur jusqu'à ce que le comité exécutif réévalue la situation, après avoir reçu une demande écrite de l'agronome touché et obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle quant à la possibilité de retirer la limitation.

Montréal, le 18 février 2012

Richard Petit, agronome
Directeur général et secrétaire
Cet avis est publié dans l'Agro
Nouvelles et sur le site Web de l'OAQ.